

TARIFS

MATÉRIEL DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

MATÉRIEL

TARIF À L'UNITÉ

	ASSOCIATION / SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB	ENTREPRISE / PARTICULIER	ASSOCIATION / SYNDICAT domicilié HORS SEAB
TABLE	gratuit	4,00 €	4,00 €
CHAISE COQUE	gratuit	1,00 €	1,00 €
BANC	gratuit	4,00 €	4,00 €
BARRIERE (2m)	gratuit	2,00 €	2,00 €
GRILLE EXPO	gratuit	2,00 €	2,00 €
Autre matériel (tente, coffret elec, etc.)	gratuit	NON	NON
PODIUM MOBILE - 45m ² (comprenant livraison et montage/démontage)	300,00 €	NON	700,00 €
PODIUM 43m ² (NYOISEAU)	gratuit	NON	NON
PRATICABLE (utilisation uniquement en intérieur)	gratuit	NON	NON

LIVRAISON

TARIF POUR 1 LIVRAISON/1 REPRISE

	ASSOCIATION / SYNDICAT domicilié sur le territoire de SEAB		ENTREPRISE / PARTICULIERS		ASSOCIATION / SYNDICAT domicilié HORS SEAB	
Matériel (hors podium)	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire
PODIUM MOBILE - 45m²	OBLIGATOIRE (compris dans le tarif du podium)		NON	NON	200€ (sur le territoire de SEAB ou commune limitrophe au territoire de SEAB)	
PODIUM 43m² (NYOISEAU) - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire	NON	NON	NON	NON
PRATICABLES (utilisation uniquement en intérieur) - SANS MONTAGE - notice et décharge fournies/signées	150 € (sur le territoire de SEAB)	ou gratuit si retrait et retour à la charge du bénéficiaire	NON	NON	NON	NON

RÈGLEMENT

MATÉRIEL DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT :

- La ville de Segré-en-Anjou-Bleu est sollicitée pour la mise à disposition du matériel lui appartenant.
- Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.
- Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ OU LOUÉ :

- S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, seul le matériel indiqué dans la fiche ci-contre peut-être mis à disposition.
- Aucun autre matériel ne sera loué ou prêté au nom de la Ville de Segré-en-Anjou-Bleu.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS ET CONDITIONS DE LOCATION :

A – Les bénéficiaires

- Le matériel peut être prêté aux associations ou collectivités/syndicats de Segré-en-Anjou-Bleu. Les mandats et les prête-noms sont interdits.
- Les demandes de matériel des particuliers ou des entreprises ou des associations / communes hors Segré-en-Anjou-Bleu seront soumises à une participation financière et concerneront uniquement le matériel suivant :
 - Table
 - Chaise
 - Banc
 - Barrières de voirie (2m)
 - Panneau expo grille

B – Les conditions de location

- Le bénéficiaire du matériel peut choisir le retrait et retour du matériel, à sa charge, et sur rendez-vous, au parc des expositions de Segré :
 - Le bénéficiaire s'assurera d'avoir les véhicules adaptés à la charge de matériel emprunté (aucune remorque ou véhicule ne sera mis à disposition par la ville de Segré-en-Anjou-Bleu)
 - Le bénéficiaire s'assurera d'avoir le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement de son véhicule.
 - Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.
 - Un état des lieux au retour du matériel sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire du matériel peut choisir la livraison et la reprise payante du matériel par le service fêtes et manifestations, sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu :
 - Livraison et reprise effectuées uniquement sur rendez-vous et en présence du bénéficiaire (en l'absence du bénéficiaire à la livraison, aucun matériel ne sera livré.)
 - Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.
 - Le bénéficiaire s'engage à assurer lui-même l'inspection du matériel lors de son déploiement et à signaler aussitôt par mail à resa.fm@segrenanjoubleu.fr le constat d'un élément dégradé ou négligé (avec une photo comme preuve à l'appui). Sans cette déclaration, aucune contestation concernant une potentielle facturation de matériel négligé ou abîmé ne pourra être effectuée par le bénéficiaire au retour du matériel.
 - Un état des lieux au retour du matériel sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.

C – Cas particuliers des podiums

C1 – le podium mobile roulant 45m²

- Le podium mobile roulant 45m² peut être loué par les associations et les syndicats de Segré-en-Anjou-Bleu, pour une utilisation sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu ou par les associations ou les communes hors Segré-en-Anjou-Bleu, pour une utilisation sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu ou une commune limitrophe.

C2 – le podium de 43m² (podium de Nyoiseau) ou les praticables

- Le podium de 43m² ou les praticables (module de 2m² l'unité) peuvent être prêtés aux associations et aux syndicats de Segré-en-Anjou-Bleu.
- Le montage et le démontage sont à la charge du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire se verra fournir une notice et une décharge de responsabilité qu'il s'engage à lire, signer et retourner avant le retrait ou la livraison du podium ou des praticables (annexe 1 et 2)
- Le bénéficiaire du matériel peut choisir le retrait et retour du matériel, à sa charge, et sur rendez-vous, au parc des expositions de Segré :
 - Le podium de 43m² est stocké dans une remorque nécessitant le permis EB. Le bénéficiaire s'engage donc à détenir le permis adéquat pour la traction de cette remorque.
 - Les praticables sont stockés hors véhicules. Le bénéficiaire s'assurera donc d'avoir les véhicules adaptés à la charge de matériel emprunté (aucune remorque ou véhicule ne sera mis à disposition par la ville de Segré-en-Anjou-Bleu)
 - Le bénéficiaire s'assurera d'avoir le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement de son véhicule.
 - Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.
 - Un état des lieux au retour du matériel sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.

- Le bénéficiaire du matériel peut choisir la livraison et la reprise payante du matériel par le service fêtes et manifestations, sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu :
 - Livraison et reprise effectuées uniquement sur rendez-vous et en présence du bénéficiaire (en l'absence du bénéficiaire à la livraison, aucun matériel ne sera livré.)
 - Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire.
 - Le bénéficiaire s'engage à assurer lui-même l'inspection du matériel lors du déploiement et à signaler aussitôt par mail à resa.fm@segrenanjoubleu.fr s'il constate un élément dégradé ou négligé (avec une photo comme preuve à l'appui). Sans cette déclaration, aucune contestation concernant une potentielle facturation de matériel négligé ou abimé ne pourra être effectuée par le bénéficiaire au retour du matériel.
 - Un état des lieux au retour du matériel sera effectué par un agent de Segré-en-Anjou-Bleu et signé par le bénéficiaire

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION :

- La demande de réservation de matériel doit être réalisée en ligne sur le site www.segre-expo.com / le service fêtes et manifestations
- Un message sera adressé au bénéficiaire, par le service fêtes et manifestations, afin de valider (partiellement ou entièrement) ou non la disponibilité du matériel.
- La validation de la demande de matériel, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 - RESPECT DU MATÉRIEL :

- Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.
- Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.
- L'état du matériel sera contrôlé par les agents du service.
 - En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation
 - En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, la valeur de remplacement de ce matériel.
- Tentes (3x4.5 / 8x4) : toute cuisine est strictement interdite sous les tentes.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

- Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.
- Il doit être en mesure de fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

ARTICLE 8 - TARIFS ET AFFICHAGE

- L'ensemble des tarifs appliqués par le service sont fixés par délibération du conseil municipal ou décision du maire.
- Les tarifs et le présent règlement seront affichés au Parc des expositions et seront notifiés à chaque utilisateur.
- Le présent règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2024.
- Il a été voté par les membres du Conseil Municipal le 9 novembre 2023.